

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01489

Numéro SIREN : 804 804 441

Nom ou dénomination : AppScho

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2022 sous le numéro de dépôt 2688

APPSCHO

Société par actions simplifiée au capital de 4.063,99 Euros
 Siège social : 24, rue Garnier Pagès à Saint-Maur-des-Fossés (94100)
 R.C.S Créteil 804.804.441

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 14 septembre, à 16 heures, le Président de la société APPSCHO, société par actions simplifiée au capital de 4.063,99 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 804.804.441 et dont le siège social est situé à Saint-Maur-des-Fossés (94100) - 24, rue Garnier Pagès (la « Société ») a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Emission et attribution à titre gratuit de quarante-cinq mille soixante-douze (45.072) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de certains salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés ; arrêt des termes et conditions desdits bons ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Emission et attribution à titre gratuit de quarante-cinq mille soixante-douze (45.072) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de certains salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés ; arrêt des termes et conditions desdits bons

Le Président,

- après avoir rappelé qu'aux termes d'une Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 29 juin 2018, la collectivité des associés lui a délégué toute compétence :
- à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit et en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 50.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant chacun droit à la souscription d'une action de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 €) chacune au prix unitaire de quatre Euros et quarante centimes (4,40 €), soit avec une prime d'émission de quatre Euros et trente-neuf centimes (4,39 €) par action (les « **BSPCE₂₀₁₇** ») ; lesdits BSPCE₂₀₁₇ ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : « salariés ou dirigeants sociaux de la Société soumis au régime fiscal des salariés sous réserve que les dispositions légales en vigueur à la date d'attribution des BSPCE₂₀₁₇ le permettent » ; et
- pour, dans les limites visées aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts et conformément aux termes de la délégation qui lui a été conférée, arrêter (i) la liste des bénéficiaires effectifs desdits BSPCE₂₀₁₇ dans la catégorie susvisée, (ii) la quotité de BSPCE₂₀₁₇ à attribuer à chacun d'eux, (iii) ainsi que les termes et conditions des BSPCE₂₀₁₇ (en ce inclus leur calendrier d'exercice) ; le tout étant toutefois précisé que :
- ✓ ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE₂₀₁₇ qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10)

Prénom	Nom	Nombre de BSPCE 2017		Nombre de BSPCE 2017		Nombre de BSPCE 2017		Nombre total de BSPCE 2017
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 4	Tranche 4	
Bruno	GOUVINHAS	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	5 000
Cyril	GHANEM	274	274	274	274	274	274	1 096
Kevin	Vivor	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	4 080
Manon	PLAGNOL	274	274	274	274	274	274	1 096 X
Nadheer	CHATHAROO	934	934	934	934	934	934	3 736
Pauline	TOURNEUR	8 326	5 558	5 558	5 558	5 558	25 000 X	
Sacha	JULIEN	274	274	274	274	274	274	1 096
Théodore	ABON	992	992	992	992	992	992	3 968
	Total	13 344	10 576	10 576	10 576	10 576	10 576	45 072

SECONDE DECISION

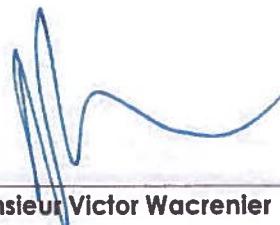
Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser toutes formalités légales consécutives aux décisions ci-dessus.

Le rapport complémentaire à établir conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce au titre de l'émission des quarante-cinq mille soixante-douze (45.072) BSPCE₂₀₁₇ susvisée sera mis à la disposition des associés au siège social au plus tard dans les quinze jours suivant la date des présentes et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

* * *

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Monsieur Victor Wacrenier
Président